

Article 1 : Objet du contrat.

AMNEO est une EURL, domiciliée au 682 Rte de Dardilly, 69380 Dommartin, enregistrée au RCS de Lyon sous le n°497 972 877 00011 et comme organisme de formation sous le n°82 69 09645 69.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formations, conseils, coaching et séminaires de la société AMNEO auprès de toute personne morale contractant avec elle.

Article 2 : Documents contractuels.

• Conseils, coaching, team building.

Après étude et analyse de la demande de l'entreprise, AMNEO adressera une proposition d'intervention reprenant la situation et les objectifs de la mission, la proposition d'intervention intégrant la méthodologie, les moyens humains et matériel sa durée et ses modalités de mise en œuvre, son coût et ses modalités de règlements. Un calendrier prévisionnel d'intervention pourra être intégré.

L'accord de l'entreprise se fait par le renvoi de la proposition d'intervention datée et signée suivi de la mention « bon pour accord » par le représentant légal dûment habilité pour engager l'entreprise.

A réception, AMNEO rédige un contrat de prestations reprenant tous les points de la proposition d'intervention. Ce contrat sera transmis à l'entreprise en deux exemplaires qui, avant démarrage de la prestation devra être retourné dûment signé avec cachet de l'entreprise et accompagné du chèque d'acompte éventuellement prévu.

• Formation.

Un bulletin d'inscription et la convention de formation sera remise à la personne et/ou l'entreprise désireuse de suivre une formation auprès d'AMNEO. La convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail. Le contrat est réputé formé après réception des documents dûment complétés et signés et des règlements éventuels requis. L'inscription sera confirmée par AMNEO par mail avec la convocation, le plan d'accès.

AMNEO ne peut être tenu pour responsable de la non-réception de ces documents. Il appartient au futur participant de la formation ou à son entreprise de s'assurer que son inscription à la session de formation concernée est bien effective.

Article 3 : Documentations pédagogiques.

Tous les supports pédagogiques, présentations ou contenus fournis dans le cadre des formations d'AMNEO sont la propriété d'AMNEO et sont, à ce titre, protégés par la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Toute reproduction, impression, exploitation, transformation, transfert ou utilisation de ces supports pédagogiques, présentations et contenus est interdite sans autorisation écrite d'AMNEO. En cas de non-respect de ces obligations, AMNEO engagera les poursuites nécessaires.

Article 4 : Dispositions financières.

Les tarifs de nos prestations sont proposés en euros, hors taxe, majorés du taux de TVA en vigueur le jour de la signature du contrat.

Les frais annexes de déplacements, hébergements ou restauration ou tout autre frais relatifs à la réalisation des prestations seront facturés en sus des prestations, avec copie des justificatifs. Ces frais auront fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les conditions de règlements applicables sont celles prévues dans le contrat ou convention de formation établie à cet effet. Le non-respect de ces conditions entraînera, sans mise en demeure, la facturation des pénalités de retard. Le taux d'intérêt appliqué correspondra au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur à date de la facture majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception, de l'avis informant l'entreprise qu'elles ont été portées à son débit.

Pour les prestations de formation, les prestations sont hors TVA. La facturation intervient auprès de l'entreprise concernée ou du participant en cas de prise en charge individuelle, selon les conditions prévues dans la convention de formation signée entre les parties.

En cas de prise en charge par un OPCO, l'entreprise signataire de la convention doit réaliser la demande auprès de l'organisme dont il dépend, et ce, avant le début de la formation. Si la prise en charge de l'OPCO n'est pas reçue dans les 15

jours suivant la formation, la facturation sera émise directement au client, sans modification des conditions de règlement prévues. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO concerné, le différentiel sera facturé au client. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, la facturation sera émise en totalité directement à l'entreprise.

Article 5 : Conditions d'annulation ou de réalisation partielle de prestations.

• Conseils, coaching, team building.

En cas de renonciation ou résiliation unilatérale par l'entreprise du contrat de prestations, une indemnité forfaitaire de 50% du montant total prévu au contrat sera facturée par AMNEO.

En cas de réalisation partielle des prestations, AMNEO facturera les prestations réalisées sur la base du montant prévu au contrat. Le renoncement ou la résiliation des prestations restant à réaliser fera l'objet de la facturation d'une indemnité forfaitaire de 50 % du montant correspondant.

Le règlement de ces indemnités interviendra à réception de facture.

• Formation.

En cas de renonciation ou résiliation unilatérale par l'entreprise ou le participant à l'action de formation, à moins de 15 jours calendaires avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, AMNEO facturera le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

Afin de répondre aux objectifs pédagogiques de nos formations, il est porté à la connaissance des parties que la formation ne pourra avoir lieu en dessous de 4 stagiaires inscrits. AMNEO annulera donc l'action de formation aux dates prévues dans la convention de formation signée entre les parties. Dans ce cas, AMNEO s'engage à proposer des dates ultérieures dans les 8 jours calendaires qui suivent la date de démarrage initiale. En aucun cas, le report ou l'annulation entraînera le remboursement de l'action de formation concernée.

Article 6 : Règlement intérieur.

Pour les actions de formation, le règlement intérieur sera remis à chaque participant au début de la formation qui s'engage à en respecter les conditions. Il déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

En cas de réalisation d'une action de formation au sein de l'entreprise cliente, le règlement intérieur de cette entreprise s'appliquera. Les participants à cette formation étant des salariés de cette même entreprise, ils sont réputés en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 7 : Confidentialité.

AMNEO s'engage à la confidentialité pour tous les renseignements, informations, documents ou concept dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'accomplissement de la prestation de conseil.

Lors de la réalisation d'actions de formation, AMNEO, l'entreprise et le participant à la formation s'engagent à garder confidentiels toutes les données ou éléments, sous toute forme que ce soit, portés à leur connaissance.

L'entreprise accepte d'être citée comme référence par AMNEO sans que, pour autant, les prestations réalisées ne soient mentionnées.

Article 7 : Conservation des données informatiques et libertés.

Les coordonnées et données à caractère professionnel transmises seront utilisées à des fins de gestion interne. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées par des tiers. Vous disposez toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données que vous pouvez exercer à l'adresse indiquée en en tête des présentes.

Article 8 : Contestations.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.